



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SANNOIS
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2026/31 du 30 avril 2026

**OBJET : RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE UTRILLO - REGIE
MODIFICATION DU PLAFOND D'ENCAISSE DE LA REGIE DE RECETTES « LOYERS ET CHARGES AU FOYER
LOGEMENT UTRILLO » RR500-506-CCAS**

L'an Deux Mil Vingt Six le Trente Avril à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Dix-Sept Avril, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas PONCHEL, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Nicolas PONCHEL
Mme Yasmina SAIDI
Mme Katia GUÉRIN
Mme Prune CHAMARD-LASTRE
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Maryse LE FUR
Mme Patricia LEDUC
Mme Isabelle ARPIN
Mme Christine RUNDERKAMP
Mme Annie JACOB

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Rémi LOUIS-MICHEL à Mme Katia GUÉRIN

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme Mary RÉAUBOURG
Mme Hermine SALIGUE

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

Accusé de réception en préfecture
094-269501619-20260430-DE-31-2026-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du code
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20260430-DE-31-2026-DE
A.R. du 07/05/2026
Publié le 12/05/2026
Le Président

N°2026/31 du 30 avril 2026

Nicolas PONCHEL



**OBJET : RESIDENCE AUTONOMIE MAURICE UTRILLO - REGIE
MODIFICATION DU PLAFOND D'ENCAISSE DE LA REGIE DE RECETTES « LOYERS ET CHARGES AU
FOYER LOGEMENT UTRILLO » RR500-506**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18,

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la décision n°2015/08 du Président du CCAS en date du 8 avril 2015 relative à la modification de la régie de recettes « loyers et charges au Foyer Logement Utrillo » RR500-506

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 avril 2026,

Considérant l'analyse des recettes de la régie « Loyers et Charges au Foyer Logement Utrillo » en augmentation, il convient d'ajuster le plafond d'encaisse à cinquante mille (50 000) euros en lieu et place du précédent plafond d'un montant de quarante mille (40 000) euros,

Après en avoir délibéré,

**Vote(s) Pour : 11
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0**

DECIDE,

Article 1 : d'adopter la modification du plafond d'encaisse de la régie de recettes « Loyers et Charges au Foyer Logement Utrillo » à cinquante mille (50 000) euros,

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, Président du Centre Communal d'Action Sociale, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautif BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Nicolas PONCHEL
Maire de Sannois



POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance

Véronique LORQUIN
Directrice du CCAS